

Valable à partir du 1^{er} octobre 2015

Traitemen^t au moyen d'orthèses et de prothèses de patients stationnaires par des orthopédistes externes

Pendant une phase stationnaire, il est fait appel à un orthopédiste à l'hôpital afin de débuter un traitement au moyen d'une prothèse ou de remettre une orthèse à un patient.

Pour les hôpitaux indemnisés par les assureurs LAA par un forfait journalier ou un forfait par cas, les règles suivantes s'appliquent pour les traitements au moyen de prothèses ou d'orthèses.

1. Le moyen auxiliaire remis est expressément tarifé dans la convention tarifaire ASTO

Le traitement par prothèses ou par orthèses débute durant le séjour à l'hôpital du patient (le jour de sortie est considéré comme jour stationnaire) et l'orthopédiste impliqué figure sur la liste des fournisseurs agréés de la convention tarifaire ASTO.

L'orthopédiste envoie la facture **directement à l'assureur compétent** en respectant la procédure de garantie de prise en charge des coûts réglée par convention.

2. Le moyen auxiliaire remis n'est pas tarifé (notamment produits finis)

Le moyen auxiliaire ou produit fini non tarifé est remis durant le séjour stationnaire.

L'orthopédiste envoie la facture directement à l'hôpital.
L'hôpital procède au remboursement.
Une participation aux coûts du patient n'est pas autorisée.

3. Validité

La présente réglementation sert à délimiter clairement les prestations de technique orthopédique. Elle s'applique au sens d'une solution transitoire jusqu'à nouvel ordre ou jusqu'à ce qu'une nouvelle convention intervienne.

Définitions

Produits finis Sont réputés produits finis tous les moyens auxiliaires confectionnés remis à l'assuré tels quels ou avec des adaptations minimes. Il s'agit par exemple de produits dont l'angle d'inclinaison ou la longueur peuvent être adaptés au moyen d'un mécanisme simple ou d'un outil d'appoint. Ces produits peuvent également être remis par les physiothérapeutes, le personnel soignant ou les médecins.

Produits semi-finis Un produit semi-fini est un moyen auxiliaire fabriqué industriellement, livré au fournisseur de prestations sous la forme d'un produit semi-fini ou conçu comme un système modulaire. Un produit semi-fini peut être remis uniquement par un spécialiste (orthopédiste) après adaptation individualisée.

Produits sur mesure Toutes les prestations figurant dans le tarif ASTO. Ces produits peuvent être remis et adaptés uniquement par l'orthopédiste.

Modalités de décompte des moyens auxiliaires dans le domaine LAA

(valable à partir du 1.10.2015)

	Remis immédiatement avant (jusqu'à un mois) ou pendant le séjour hospitalier et destiné exclusivement à l'usage pendant l'hospitalisation	Remis pendant le séjour hospitalier et destiné à l'usage après l'hospitalisation	Remis après la sortie de l'hôpital
Produits sur mesure	Compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'hôpital	Non compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'assureur AA/AM/AI	Non compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'assureur AA/AM/AI
Produits semi-finis	Compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'hôpital	Non compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'assureur AA/AM/AI	Non compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'assureur AA/AM/AI
Produits finis	Compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'hôpital	Compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'hôpital	Non compris dans le forfait par cas (DRG), facturation à l'assureur AA/AM/AI

Réparations / Adaptations

Ces prestations, pour autant qu'elles soient facturables (garantie, etc.), doivent être facturées à l'ancien répondant des coûts du produit.